



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-334

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

75-2017-09-21-003 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment cour, 3ème étage, porte droite de l'immeuble sis 7, Avenue Stéphen Pichon à Paris 13ème (3 pages) Page 3

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2017-09-21-002 - Arrêté modificatif modifiant l'arrêté préfectoral n°
75-2017-07-07-002 établissant le tableau des électeurs pour l'élection des sénateurs à Paris du 24 septembre 2017 (2 pages) Page 7

Préfecture de Police

75-2017-09-20-003 - Arrêté n°17-070 modifiant l'arrêté n°17-058 du 4 septembre 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly. (1 page) Page 10

75-2017-09-20-002 - Arrêté n°17-071 modifiant l'arrêté n°17-064 du 4 septembre 2017 portant désignation des médecins membres du comité médical et de la commission de réforme interdépartementaux compétents à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly. (1 page) Page 12

75-2017-09-20-004 - Arrêté n°17-072 modifiant l'arrêté n°17-062 du 4 septembre 2017 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle, et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly. (1 page) Page 14

Agence régionale de santé

75-2017-09-21-003

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment cour, 3ème étage, porte droite de l'immeuble sis 7, Avenue Stéphen Pichon à Paris 13ème



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
 Ile-de-France

Délégation départementale
 de Paris

dossier n° : 17090173

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment cour, 3^{ème} étage, porte droite de l'immeuble sis **7, Avenue Stéphen Pichon à Paris 13^{ème}**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
 PRÉFET DE PARIS,
 Officier de la Légion d'honneur
 Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 18, 33, 35, 40, 42-1,45 et 51 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2017-06-19-009 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 20 septembre 2017, constatant l'urgence de prendre les mesures prescrites ci-dessous dans le logement situé bâtiment cour, 3^{ème} étage, porte droite de l'immeuble sis **7, Avenue Stéphen Pichon à Paris 13^{ème}** occupé par Monsieur DRUJON Emmanuel Augustin, propriétaire, dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet IMMO EXPRESS représenté par Madame Florence THIALON et domicilié 128, rue du Chevaleret 75013 PARIS ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 20 septembre 2017 susvisé que l'installation électrique est dangereuse, ne disposant pas de disjoncteur différentiel 30mA et étant munie de fusibles, de type tabatière, porcelaines obsolètes et de fils en coton.

Considérant que le logement n'est plus alimenté en eau en raison d'importantes fuites des installations et du réseau de canalisation ayant occasionné des infiltrations dans le logement situé au 2^{ème} étage ;

Considérant qu'il a été constaté un engorgement de l'ensemble des équipements sanitaires ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 20 septembre 2017, constitue un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser le danger ponctuel imminent constaté ;

Sur proposition du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur DRUJON Emmanuel Augustin de se conformer dans un délai de **CINQ JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé bâtiment cour, 3^{ème} étage, porte droite de l'immeuble sis **7, Avenue Stéphen Pichon à Paris 13^{ème}** :

1. **afin de faire cesser l'insécurité des personnes, assurer la sécurité des installations électriques générales et particulières de manière qu'elles ne puissent être la cause de troubles pour la santé des occupants. Prendre toutes dispositions pour permettre la remise en service en toute sécurité des installations, notamment par le passage du Consuel ou de tout organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique).**
2. **exécuter tous les travaux nécessaires pour :**
 - **éviter les infiltrations qui se produisent au travers des planchers et parois au droit des appareils sanitaires ;**
 - **assurer l'étanchéité et le bon fonctionnement des canalisations d'alimentation en eau et de vidange des appareils sanitaires et l'étanchéité aux pourtours (sol, parement mural, joint autour des bacs) ;**
3. **procéder au désengorgement des appareils sanitaires ;**
4. **procéder au rétablissement de l'alimentation en eau ;**
5. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur DRUJON Emmanuel Augustin, en qualité de propriétaire occupant.

Fait à Paris, le **21 SEP. 2017**

Pour le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,


Gilles ECHARDOUR

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2017-09-21-002

Arrêté modificatif modifiant l'arrêté préfectoral n°
75-2017-07-07-002 établissant le tableau des électeurs
pour l'élection des sénateurs à Paris du 24 septembre 2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Arrêté modificatif n°
modifiant l'arrêté préfectoral n° 75-2017-07.07.002
établissant le tableau des électeurs pour l'élection des sénateurs à Paris
du 24 septembre 2017**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code électoral, et notamment, ses articles L.280 et R. 146 ;

Vu le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 12 juin 2017 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté de la maire de Paris du 28 juin 2017 désignant les remplaçants des conseillers de Paris, titulaires d'un mandat de député, sénateur ou de conseiller régional élus au titre de la section départementale de Paris ;

Vu l'arrêté n° 75-2017-0707.07.002 du 7 juillet 2017 modifié par l'arrêté n° 75-2017-08-24-004 du 24 août 2017 établissant le tableau des électeurs pour l'élection des sénateurs à Paris du 24 septembre 2017 ;

Vu les demandes émanant des délégués supplémentaires ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la préfecture de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le tableau des électeurs pour l'élection des sénateurs à Paris du 24 septembre 2017 annexé à l'arrêté préfectoral n°75-2017-07.07.002 est modifié comme suit :

« Madame ASSERAF Déborah, Hannah » au lieu de « Madame AZZERAF Déborah, Hannah »

« Madame CAYUELAS Marie Remedios » au lieu de « Madame CAYUELAS REMEDICO Marie »

« Monsieur DEROSIER Jean-Philippe » au lieu de « Monsieur DEROSIER Jean-Christophe »

« Madame FOUCHET Virginie » au lieu de « Madame FOUCHER Virginie »

« Monsieur de La ROCHEFOUCAULD Pierre-Etienne, Jean, Marie, François » au lieu de « Monsieur de La ROCHEFOUCAULT Pierre-Etienne, Jean, Marie, François »

« Madame LECLERC Séverine » au lieu de « Madame LECLERCQ Séverine »

courriel : elections@paris-idf.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr
5 rue Leblanc 75911 PARIS cedex 15 Tél. : 01.82.52.40.00

« Madame XIA Sophie, Yu, Qiong, épouse LIU » au lieu de « Madame XIA Sophie, Yu, Qiong, épouse LUI ».

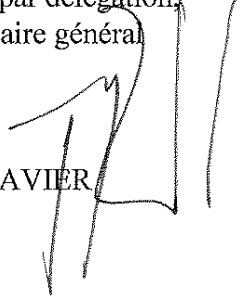
Le reste demeure sans changement.

Article 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le **21 SEP. 2017**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris, et par délégation,
le préfet, secrétaire général

François RAVIER



Préfecture de Police

75-2017-09-20-003

Arrêté n°17-070 modifiant l'arrêté n°17-058 du 4 septembre 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly.



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

ARRÊTÉ PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS

N° 17-070

modifiant l'arrêté n°17-058 du 4 septembre 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-058 du 4 septembre 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy-Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 susvisé est modifié comme suit pour le 20 septembre 2017 :

Membres suppléants :

« M. Loïc ALIXANT, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Essonne est remplacé par Mme Véronique POIROT, adjointe au chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales à la direction des ressources humaines ».

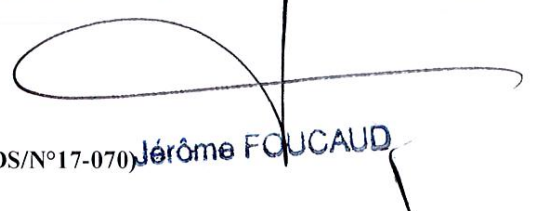
« M. Jean-Philippe ALBAREL, directeur régional adjoint de la police judiciaire de Versailles est remplacé par M. Charles KUBIE, chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales à la direction des ressources humaines ».

Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le **20 SEP. 2017**

Le Directeur-Adjoint des Ressources Humaines



Jérôme FOUCAUD

1 / 1

(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/N°17-070)

Préfecture de Police

75-2017-09-20-002

Arrêté n°17-071 modifiant l'arrêté n°17-064 du 4 septembre 2017 portant désignation des médecins membres du comité médical et de la commission de réforme interdépartementaux compétents à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly.



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS

SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

ARRÊTÉ PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS

N° 17-071

modifiant l'arrêté n° 17-064 du 4 septembre 2017 portant désignation des médecins membres du comité médical et de la commission de réforme interdépartementaux compétents à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy – Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-064 du 4 septembre 2017 portant désignation des médecins membres du comité médical et de la commission de réforme interdépartementaux compétents à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy – Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 susvisé est modifié comme suit pour la séance du 21 septembre 2017 :

Au titre des médecins généralistes (membres suppléants) :

Le D^R Joseph YILDIZ est remplacé par le Dr Alain AMOUNI.

Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié *au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris* et qui prend effet le jour de la signature.

Le Directeur des Ressources Humaines

Fait à Paris, le

20 SEP. 2017

David CLAVIÈRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

1 / 1

Préfecture de Police

75-2017-09-20-004

Arrêté n°17-072 modifiant l'arrêté n°17-062 du 4 septembre 2017 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle, et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly.



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

ARRÊTÉ

PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/N° 17-072

modifiant l'arrêté n°17-062 du 4 septembre 2017 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy – Charles-de-Gaulle, et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-062 du 4 septembre 2017 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy – Charles-de-Gaulle, et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 susvisé est modifié comme suit pour le 21 septembre 2017 :

Membres suppléants :

« M^{me} Delphine FAUCHEUX, chef de la division des moyens à la direction de la police aux frontières d'Orly est remplacée par Mme Véronique CANOPE, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale à la direction de la police aux frontières de Roissy et du Bourget.»

Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le **20 SEP. 2017**

Le Directeur des Ressources Humaines


David CLAVIÈRE

(PP/DRH/SGPPN/BDSADM/SDS/N°17-072)

1 / 1